Pièce
4.4

Plan Local d'Urbanisme

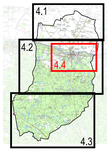

PLAN DE ZONAGE
Le bourg

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	6 novembre 2024 par le conseil municipal
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

ecmo 7, rue Niepce - 45700 Villemandeur

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- Cours d'eau / Plans d'eau

Emplacement réservé

	Objet	Bénéficiaire
1	Aménagement du carrefour	Commune
2	Extension de l'école	Commune

Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoine architectural :

- Bâti/ouvrage remarquable
  - Bâtiment
  - Grange
  - Façade
- Secteur
  - Ensemble bâti
- Elément architectural
  - Fontaine

Patrimoine naturel :

- Arbre
- Espace arboré
  - Mail
  - Parc

Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Patrimoine naturel :
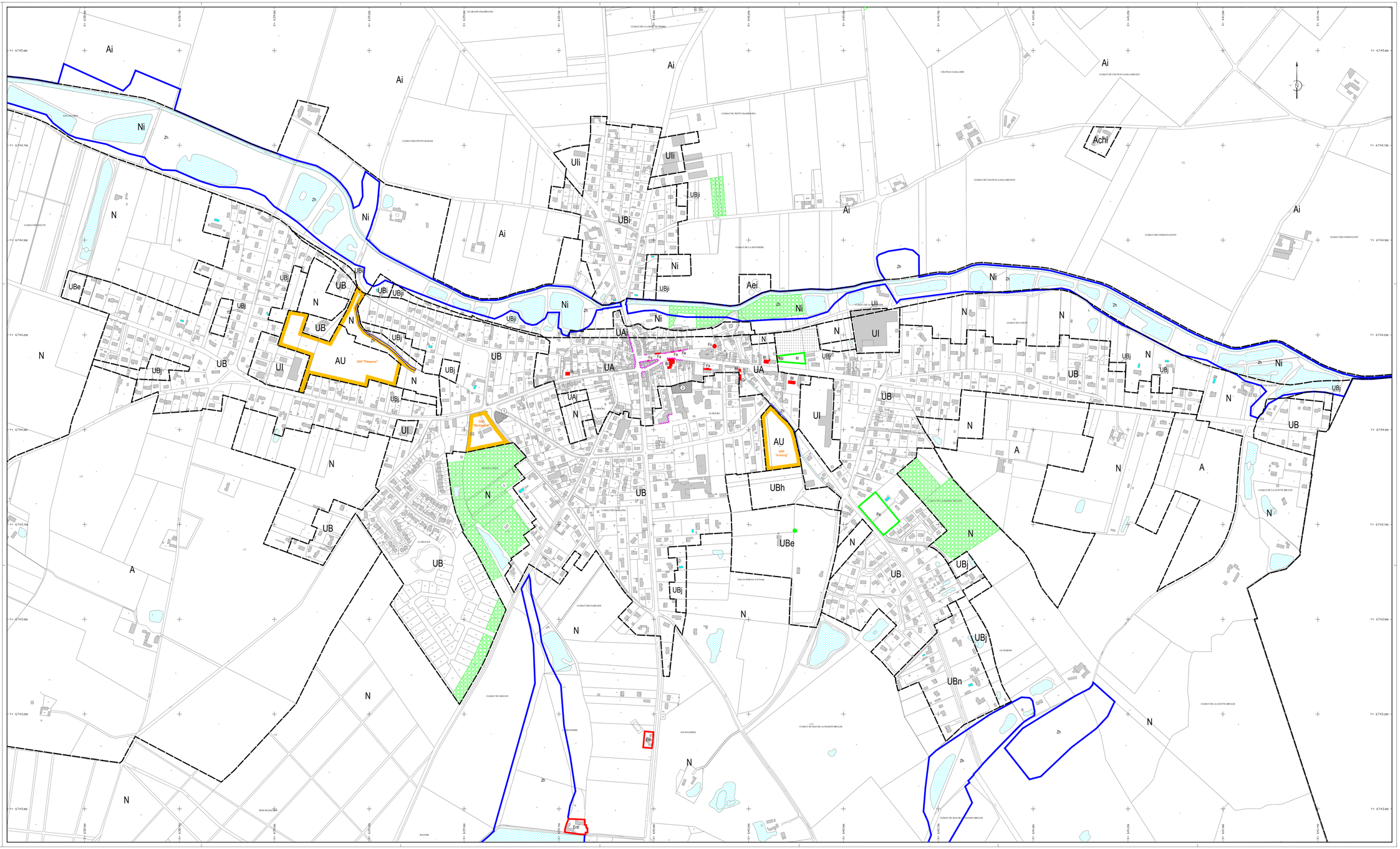
- Espace humide
  - Zone humide